

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 20 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 20 septembre 2022, au siège social de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin.

Ouverture de la réunion :

L'assemblée s'ouvre à 20h36, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Vérification du quorum :

Outre monsieur Désaulniers, qui préside l'assemblée et représente la Municipalité de Saint-Boniface, sont également présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette et André Bordeleau, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ainsi que mesdames Nancy Mignault, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Madame Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

Étant tous présents, les membres du conseil d'administration renoncent individuellement à l'avis de convocation.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-09-22
Adoption de l'ordre du jour :**

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 20 septembre 2022 soit adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion;
2. Vérification du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Augmentation des heures de travail de la directrice générale;
5. Centralisation des employés de la Régie;
6. Période de question;
7. Clôture de la séance.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-09-2022
Augmentation des heures de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale travaille actuellement 20 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter les heures de travail de la directrice générale afin de répondre adéquatement aux besoins de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que les heures de travail de la directrice générale soient augmentées à 32 heures par semaine et ce à compter du 11 octobre 2022.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président d'assemblée soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-09-22
Centralisation des employés de la Régie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration désirent maximiser les capacités de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire centraliser tous les employés au même endroit, soit au siège social de la Régie situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot à Saint-Paulin et par le fait même y aurait une meilleure méthode de gestion et de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Claire Boucher appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu de faire la vérification auprès des procureurs de la Régie si la centralisation peut se faire conformément aux contrats de travail. Si l'avis des procureurs est positif, le directeur incendie donnera un préavis de deux semaines au chef des divisions de prévention et au chef de divisions des opérations de la Régie.

Que l'achat de deux bureaux soit acheté.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Aucune question puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-09-22
Levée de l'assemblée :

À 20h50, sur proposition de madame Nancy Mignault, appuyé par monsieur Claude Boulanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Désaulniers
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Pierre Désaulniers
Président